

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Des zones 30 à Môtiers, Noiraigue, Travers et Saint-Sulpice

Cette année, l'arrivée du printemps a été synonyme d'introduction de zones 30 dans les villages de Môtiers, Noiraigue, Travers et Saint-Sulpice comme annoncé en novembre dernier. La signalisation a été posée et le marquage sera réalisé prochainement.



### Signalisation et marquage

Annoncée en novembre dernier, l'introduction de zones 30 dans les villages de Môtiers, Noiraigue, Travers et Saint-Sulpice est désormais effective. Les panneaux de signalisation et les totems ont été posés et le marquage sera prochainement fait par le service des travaux publics.

Pour permettre la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers de l'espace public et assurer la plus grande sécurité dans nos villages, il n'est pas impossible que certains totems soient déplacés de quelques mètres dans les prochains jours.

Pour ces nouvelles zones 30, le Conseil communal s'est concentré sur les villages et leurs quartiers et n'a pas élargi la réflexion aux hameaux et aux groupes de maisons plus excentrés.

Si les zones 30 ne sont pas la panacée permettant de résoudre tous les problèmes sur nos routes et nos rues, elles contribuent toutefois à repenser l'utilisation du domaine public, à limiter les nuisances sonores, à augmenter la sécurité de tous les usagers de la route, à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et à favoriser la vie sociale.

### Concept de base

Pour mémoire, il est important de rappeler que le modèle souhaité par le Conseil communal est le modèle 50/30, qui prône le maintien de la limitation générale de vitesse de 50 km/h sur les routes principales et les axes de transit et la planification des zones 30 dans les quartiers desservis par la route principale.

Dans ce concept, des zones 30 – voire des zones de rencontre – peuvent également être aménagées lors de situation urbanistique particulière que l'on peut par exemple trouver sur une place de gare, dans un centre de village constitué de nombreux commerces et restaurants ou encore dans une zone fortement touristique.

Ce modèle vise à simplifier et à homogénéiser le régime de circulation des villages qui aide à la lecture de l'espace public pour les usagers. L'objectif visé est de faire prendre conscience à l'utilisateur que lorsqu'il quitte un axe principal, le régime zone 30 fait foi.

Le Conseil communal ne souhaite nullement contraindre ou importuner les conducteurs de véhicules mais au contraire ambitionne de répondre aux besoins des autres utilisateurs de l'espace public de manière raisonnable.

---

**CONTACT** | Benoît Simon-Vermot, conseiller communal  
**Administration, économie et protection de la population**

+41 32 886 43 40 | benoit.simon-vermot@ne.ch

### **Rappel des règles dans une zone 30**

Même si les zones 30 ne sont plus une nouveauté dans notre commune depuis longtemps, il est utile de rappeler les règles principales qui les accompagnent :

- Les automobilistes, les motocyclistes et les cyclistes ont la priorité sur les piétons. Mais la prudence est de mise pour les conducteurs : ils doivent en effet s'attendre à la présence de piétons susceptibles de s'élancer sur la chaussée pour la traverser.
- En général, il n'y a pas de passages pour piétons dans les zones 30<sup>1</sup>. Les piétons peuvent donc traverser là où ils le souhaitent, idéalement aux endroits offrant la meilleure visibilité. Lorsqu'il y a des passages pour piétons, les piétons sont toutefois tenus de les emprunter.
- La priorité de droite s'applique en principe ; des exceptions peuvent toutefois être appliquées pour des raisons de sécurité routière.
- Attention, il ne faut pas confondre les zones à vitesse modérée (zone de rencontre ou zone 30) avec les zones piétonnes. Ainsi, les enfants ne peuvent par exemple pas jouer sur la chaussée et gêner le trafic.

Val-de-Travers, le 10 avril 2024

**LE CONSEIL COMMUNAL**

---

<sup>1</sup> Il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.